



INVOKE

CONDITIONS D'UTILISATION DE SERVICE SAAS

1. DÉFINITIONS

Pour l'exécution des présentes conditions, les termes suivants au singulier comme au pluriel doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous.

« **Anomalie** » désigne une non-conformité reproductible du Service SaaS par rapport aux spécifications visées dans la Documentation. Les Anomalies sont définies, prises en charge et corrigées par Invoke dans le cadre des dispositions des Niveaux de Service.

« **Application** » désigne les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du Service SaaS ainsi que leurs Mises à jour. Les Applications sont décrites dans l'Annexe Descriptif des Applications.

« **Client** » désigne la personne morale signataire du Contrat.

« **Contrat** » désigne, pour le Service SaaS, l'ensemble contractuel composé des parties et documents suivants :

- La Proposition Commerciale qui décrit les conditions particulières du Contrat ;
- Les présentes Conditions d'Utilisation de Services SaaS ;
- Les annexes suivantes:
 - Annexe Prérequis techniques;
 - Annexe Niveaux de service SaaS ;
 - Annexe Sécurité composée de la PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information) et du PCA (Plan de Continuité d'Activité) ;
 - Annexe Protection des données personnelles.

Les Conditions d'Utilisation de Services SaaS, qui sont consultables et téléchargeables sur le site d'Invoke (<http://www.invoke-software.com>), peuvent également être adressées au Client à première demande et obéissent ainsi à l'article L441-1 du Code du Commerce.

Invoke recommande au Client la prise de connaissance des Conditions d'Utilisation de Services SaaS sur son site internet qui constitue un moyen d'accès en permanence disponible.

Le Contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties relativement à son objet et annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les parties à l'oral ou par écrit.

Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les Parties par un représentant dûment habilité.

« **Création de l'environnement** » désigne la prestation technique d'activation de l'Infrastructure afin de rendre accessible le Service SaaS au Client.

« **Documentation** » désigne la description des Applications telle que figurant en annexe du Contrat ou à défaut dans la Proposition Commerciale.

« **Données du Client** » désigne les informations (dont les Données Personnelles) dont le Client est propriétaire et/ou responsable, qu'il saisit, renseigne, transmet, collecte, conserve et/ou traite dans le cadre de son utilisation du Service SaaS.

« **Données Personnelles** » Désigne les données à caractère personnel que le Client traite dans le cadre de son utilisation du Service SaaS, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, et du Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Cet ensemble réglementaire est désigné ci-après « Règlements Applicables ».

« **Espace Client** » désigne l'espace qu'Invoke met à la disposition du Client afin de lui permettre d'accéder à des informations et documents en relation avec la fourniture du Service SaaS.

« **Identifiants d'Accès** » désigne l'identifiant utilisateur et/ou le mot de passe individuel et confidentiel et/ou tout autre identifiant fourni par Invoke ou créé par le Client ou les Utilisateurs Autorisés afin de permettre l'accès au Service SaaS et son utilisation.

« **Infrastructure** » désigne l'ensemble des équipements matériels et logiciels composant l'infrastructure informatique d'Invoke et sous sa responsabilité, nécessaire à la fourniture et à l'exécution du Service SaaS par Invoke, à l'exception des équipements nécessaires au Client pour accéder au Service SaaS depuis son propre système informatique, et notamment les équipements de télécommunication.



« **Mises à jour** » désigne les améliorations, évolutions, modifications et corrections apportées par Invoke au Service SaaS concernant l'Application et l'Infrastructure.

« **Niveaux de Service** » désigne le document annexé au Contrat qui décrit les engagements de service d'Invoke relatifs au Service SaaS en ce compris les modalités relatives au Support et aux Mises à jour.

« **Périmètre du Service SaaS** » désigne la délimitation du droit d'accès au Service SaaS comprenant notamment, la dénomination de l'Application concernée, les modules retenus, le nombre d'Utilisateurs Autorisés et/ou toutes autres unités exprimées sous forme de quantités, seuils ou plafonds. Le Périmètre du Service SaaS est défini dans la Proposition Commerciale.

« **Prérequis** » désigne les spécifications techniques requises par Invoke pour l'accès au Service SaaS et son fonctionnement, telles que définies dans la Documentation.

« **Proposition Commerciale** » désigne la partie du Contrat qui constitue les conditions particulières comprenant notamment le périmètre du Service SaaS fourni, les modalités particulières de fourniture des Services Professionnels ainsi que le cas échéant le Service Tiers SaaS.

« **Service SaaS** » désigne l'ensemble indissociable donnant lieu à un abonnement comprenant l'accès aux Applications, aux Mises à Jour et au Support.

« **Service Tiers SaaS** » désigne des services applicatifs délivrés en ligne dont un tiers est l'éditeur, l'auteur et l'opérateur mais pour lequel Invoke dispose des droits de distribution ou de commercialisation. Tout Service Tiers SaaS doit être mentionné dans la Proposition Commerciale et donne lieu à des Niveaux de Service spécifiques incluant le cas échéant les termes et conditions de l'éditeur tiers concerné.

« **Services Professionnels** » désigne les prestations d'analyse, de paramétrage, de formation ou toutes autres prestations de services convenues entre les Parties mentionnées et décrites expressément dans la Proposition Commerciale. La fourniture de Services Professionnels est régie par des conditions générales distinctes des présentes.

« **Société Affiliée** » désigne toute entité dont le Client ou Invoke détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

« **Support** » désigne l'assistance à l'utilisation du Service SaaS.

« **Utilisateurs Autorisés** » désigne les personnes, sous la responsabilité du Client, disposant d'un droit d'accès au Service SaaS et, à cette fin, des Identifiants d'Accès. Le nombre d'Utilisateurs Autorisés est défini dans la Proposition Commerciale.

2. ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat tel que ce terme est défini à l'article 1 Définitions et l'avoir dûment accepté sans réserve lors de la signature de la Proposition Commerciale.

Toute modification des présentes devra faire l'objet de conditions particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties. À défaut, toute modification est réputée nulle et non avenue.

Au titre de l'article 1366 du Code civil l'acceptation du Contrat par signature électronique a, entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

3. OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels Invoke s'engage à fournir au Client le Service SaaS visé dans la Proposition Commerciale.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SAAS

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Périmètre du Service SaaS (et le cas échéant du Service Tiers SaaS) commandé est décrit dans la Proposition Commerciale.

L'activation du Service SaaS sera effective lors de la communication par Invoke au Client des premiers codes d'accès au Service SaaS au titre de la prestation technique fournie dans le cadre de la Création de l'environnement.



Invoke s'engage à fournir le Service SaaS conformément aux dispositions des présentes et des Niveaux de Service annexés et mentionnés dans la Proposition Commerciale.

Sont exclus du Service SaaS :

- les travaux et interventions concernant l'installation et le bon fonctionnement du poste des Utilisateurs Autorisés du Client et plus généralement de l'infrastructure du Client (télécommunications, réseaux, équipements de sécurité) permettant au Client d'accéder et d'utiliser le Service SaaS;
- les conséquences de la résolution de problèmes causés par une erreur ou une mauvaise manipulation des Utilisateurs Autorisés.

Invoke s'engage à mettre en œuvre et à maintenir :

- les moyens techniques et matériels conformes à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de l'Infrastructure qui sont sous sa responsabilité et son contrôle.
- un contrôle d'accès aux locaux dans lesquels est située l'Infrastructure, de façon à n'en autoriser l'accès qu'aux seules personnes autorisées par Invoke ou accompagnées par du personnel autorisé d'Invoke.
- les mesures nécessaires pour ne permettre l'accès au Service SaaS et aux Données du Client qu'aux seules personnes autorisées d'Invoke et qu'aux seules personnes autorisées par le Client.

Dans ce cadre, Invoke s'engage à respecter les dispositions de l'annexe Sécurité.

Invoke garantit la conformité du Service SaaS avec la Documentation. Cependant Invoke ne garantit pas que le Service SaaS soit exempt de tous défauts ou aléas mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux dysfonctionnements reproductibles du Service SaaS constatés par rapport à la Documentation et ce dans le cadre des Niveaux de Service.

Invoke ne garantit pas l'aptitude du Service SaaS à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixés et/ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat mais qui ne seraient pas expressément identifiés dans le Contrat.

Les Parties conviennent que les informations fournies par le Service SaaS font foi entre eux jusqu'à preuve du contraire.

5. DROIT D'ACCÈS AU SERVICE SAAS

5.1 Droit d'accès au Service SaaS

En contrepartie du paiement de l'abonnement stipulé à l'article 9 Prix et dans la Proposition Commerciale, Invoke accorde au Client (en ce compris et si applicable les Sociétés Affiliées) un droit d'accès au Service SaaS limité au Nombre d'Utilisateurs Autorisé ou toute autre unité d'œuvre fixé dans la Proposition Commerciale et ce pendant la durée fixée à l'article Durée.

Invoke détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle applicables relatifs au Service SaaS ou déclare, lorsqu'un tiers en détient la propriété intellectuelle (Service Tiers SaaS), avoir obtenu de ce tiers le droit de distribuer le Service SaaS.

Le Contrat ne confère au Client (en ce compris et si applicable les Sociétés Affiliées) aucun droit de propriété relatif au Service SaaS, à sa technologie ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par Invoke. De même le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété relatif à la Documentation.

Le Client s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit au Service SaaS et notamment d'utiliser le Service SaaS de manière non-conforme à sa destination et aux conditions fixées par le Contrat ou d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire les fonctionnalités et/ou attributs graphiques du Service SaaS.

Le Client :

- s'engage à utiliser le Service SaaS conformément à sa destination et pour les seuls besoins de son activité professionnelle et ce dans le respect des lois et règlements applicables ;
- est seul responsable des contenus diffusés via le Service SaaS et de la légalité des Données du Client transmises à Invoke dans le cadre du Service SaaS, ainsi que de l'exploitation qui en découle. En particulier, compte tenu de l'usage autorisé du Service SaaS, le Client s'interdit d'envoyer ou de stocker des données à caractère non professionnel ;
- s'engage à ne pas distribuer le Service SaaS, le mettre à la disposition de tiers (sauf application des dispositions concernant les Sociétés Affiliées) ou le louer ;
- s'engage à ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service SaaS.

Les Sociétés Affiliées pourront bénéficier du Service SaaS fourni au titre du présent Contrat dans les mêmes conditions que le Client. Cependant il appartient au Client de s'assurer que les Sociétés Affiliées respectent l'ensemble des obligations du Contrat, et notamment que leur utilisation du Service SaaS ne pourra pas avoir pour effet de dépasser les limites ou seuils, fixés dans la Proposition Commerciale. Le Client sera responsable du respect des dispositions du Contrat par les Sociétés Affiliées. En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du Contrat par l'une des Sociétés Affiliées, Invoke pourra s'adresser directement au Client en vue d'obtenir réparation sans nécessité de mise en demeure préalable de la Société Affiliée concernée.



5.2 Utilisation du Service SaaS par le Client

Le Service SaaS sera utilisé par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Le Client se porte garant du respect du présent Contrat par les Utilisateurs Autorisés.

Par conséquent, relèvent du Client :

- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses propres équipements informatiques, notamment contre tout virus et intrusions ;
- le respect des Prérequis ;
- le choix du fournisseur d'accès et/ou du système de télécommunications lui permettant d'accéder au Service SaaS, le Client devant souscrire auprès du fournisseur d'accès de son choix les abonnements nécessaires dont il supportera le coût ;
- la désignation, parmi son personnel, d'un contact privilégié d'Invoke agissant en tant qu'administrateur, pour le Client, du Service SaaS et notamment pour ce qui concerne les aspects sécurité. Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs formés à l'utilisation du Service SaaS pendant toute la durée d'exécution du Contrat ;
- les erreurs commises par son personnel dans l'utilisation des procédures qui lui permettent de se connecter au Service SaaS notamment concernant les moyens d'accès et de navigation.

Invoke sera déchargée de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission électronique des données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les équipements du Client et le point d'accès au Service SaaS. Invoke ne saurait, en outre, être tenue responsable de la destruction accidentelle des Données du Client par le Client ou un tiers ayant accédé au Service SaaS sans faute d'Invoke.

6. IDENTIFIANTS D'ACCÈS AU SERVICE SAAS

Au titre de la Création de l'environnement, Invoke s'engage à fournir à l'administrateur du Client les premiers Identifiants d'Accès. Il appartiendra ensuite à l'administrateur du Client de créer et gérer les accès nécessaires aux Utilisateurs Autorisés.

Le Client assume la responsabilité des Identifiants d'Accès et de leur attribution. A ce titre, le Client s'engage à conserver les Identifiants d'Accès confidentiels et ainsi à ne divulguer, ni laisser divulguer à un tiers les Identifiants d'Accès, en tout ou en partie.

En cas de départ d'un Utilisateur Autorisé, le Client pourra remplacer cet Utilisateur Autorisé par un autre, étant précisé que le Nombre d'Utilisateurs Autorisés au total ne pourra en aucun cas dépasser celui visé au présent Contrat. Toute augmentation du Nombre d'Utilisateurs Autorisés devra être notifiée au préalable par écrit à Invoke par le Client et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

7. DONNÉES DU CLIENT

7.1. Localisation et sécurité des Données du Client

Les Données du Client sont localisées dans un ou plusieurs sites situés en Union Européenne. Le Client est informé qu'actuellement ces sites sont situés en France.

Invoke s'engage à mettre en œuvre toutes précautions utiles conformément à l'état de l'art pour préserver la sécurité des Données du Client afin qu'elles ne soient pas, du fait d'Invoke, détournées, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Dans ce cadre, Invoke s'engage à respecter les dispositions de l'annexe Sécurité.

Invoke assurera une complète étanchéité entre les Données du Client et les données des autres Clients.

Invoke s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes :

- prendre toutes les mesures utiles conformément à l'état de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données du Client ;
- ne pas faire de copies des documents et des supports des Données du Client qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du Service SaaS ;
- respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données du Client à des tiers, sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire en application de l'article 18.

7.2. Non utilisation des Données du Client

Le Client est et demeure propriétaire des Données du Client.

Invoke s'interdit d'utiliser, modifier, céder ou transférer à un tiers, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les Données du Client pour d'autres fins que celles du présent Contrat.

L'engagement d'Invoke de non utilisation des Données du Client ne concernera pas les opérations nécessaires à la vérification du respect des seuils convenus d'Utilisateurs Autorisés.



Par ailleurs, dans le strict cadre du Support et après accord du Client, Invoke pourra utiliser et/ou modifier des Données du Client.

7.3. Restitution des Données du Client

À l'échéance du Service SaaS et/ou en cas de résiliation du Contrat, les accès au Service SaaS sont fermés le dernier jour du Service ou le jour de la résiliation du Contrat.

Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties et figurant dans la Proposition Commerciale, le Client devra donc avoir, avant cette échéance, récupéré les Données du Client accessibles au travers des fonctionnalités du Service SaaS ou avoir demandé à Invoke la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données du Client.

Si le Client demande à Invoke la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données du Client, cette restitution sera effectuée au format SQL Server. Toute restitution demandée par le Client dans un format différent de SQL Server fera l'objet d'une prestation facturable suite à un devis émanant d'Invoke et accepté par le Client.

A partir du soixantième (60ème) jour à compter du jour de l'échéance du Service SaaS ou de la résiliation du Contrat, le processus d'effacement des Données du Client sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

7.4. Protection des Données Personnelles

Les dispositions applicables en matière de protection des Données Personnelles sont celles figurant à l'annexe Protection des Données Personnelles (SaaS et Support).

8. SERVICES PROFESSIONNELS

Dans la mesure où des Services Professionnels sont visés dans la Proposition Commerciale, Invoke s'engage à fournir les Services Professionnels conformément à ce qui est prévu dans la Proposition Commerciale et dans le cadre des dispositions des Conditions Générales Services Professionnels.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9. PRIX ET MODALITÉS DE FACTURATION

9.1. Prix

Les prix de la prestation technique d'activation du Service SaaS et de l'abonnement au Service SaaS sont détaillés dans la Proposition Commerciale qui fixe également le nombre d'Utilisateurs Autorisés.

Tous les prix sont établis en euros hors TVA et autres taxes, redevance et/ou impôts qui seraient applicables.

Le Client est informé que l'abonnement au Service SaaS ne tient pas compte des éventuels équipements informatiques ou licences de logiciels supplémentaires qui seraient nécessaires au Client et dans ses locaux pour permettre l'accès et l'utilisation au Service SaaS (ex. Microsoft Excel, Adobe Reader, navigateur internet, etc.).

Chacune des Parties supportera ses propres frais engagés au titre de la négociation, de la signature et de l'exécution du Contrat.

9.2. Modalités de facturation

L'abonnement au Service SaaS est facturé terme à échoir:

- prorata temporis la première année ;
- en totalité les années suivantes, au mois de janvier.

La prestation technique d'activation du Service SaaS dans le cadre de la Création de l'environnement sera facturée dès son achèvement.

Si le Client applique des usages ou règles spécifiques en matière d'émission de facture (mentions particulières autres que celles prévues par la loi, circuit spécifique ou procédé d'envoi particulier des factures) et souhaite qu'Invoke les respecte, il appartiendra au Client de communiquer ces règles ou usages à Invoke avant la signature du Contrat afin qu'elles soient stipulées au sein de la Proposition Commerciale. A défaut, la non application par Invoke de ces usages ou règles ne pourra constituer un motif légitime d'absence ou de retard de règlement du Client.



9.3. Révision de prix

Les Parties conviennent que le 1^{er} janvier de chaque année suivant la signature du Contrat, les prix du Contrat pourront être révisés selon la formule suivante : $NP = PI \times (DIS/ISO)$

Légende :

NP = Nouveau prix révisé

PI = Prix initial ou prix de la dernière révision

DIS = Dernier indice Syntec publié à la date de révision

ISO = Indice Syntec publié au moment de la signature du Contrat ou indice Syntec publié à la date de la précédente révision.

10. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures d'Invoke devront être réglées par le Client sans escompte à quarante-cinq (45) jours date d'émission de facture et les règlements devront s'effectuer en euros.

Sans préjudice des autres droits d'Invoke, tout défaut ou retard de paiement emportera immédiatement application de pénalités de retard équivalentes à trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ (Article L.441-9 et D 441-5 du Code du commerce).

Par ailleurs, en cas de manquement du Client à son obligation de payer les factures d'Invoke, cette dernière se réserve le droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer sous la forme recommandée restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre la fourniture et l'exécution du Service SaaS et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues et/ou de résilier de plein droit le Contrat conformément à l'article 14.2a Résiliation sans nécessiter une nouvelle mise en demeure.

Sauf autorisation expresse d'Invoke, en aucun cas les montants dus à Invoke ne pourront faire l'objet d'une quelconque compensation avec des sommes dont Invoke serait redevable.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

11. COLLABORATION

La bonne exécution du Contrat nécessite une collaboration active et permanente entre les Parties.

Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'alerter mutuellement dans les meilleurs délais en cas de difficulté et se concerter pour rechercher la meilleure solution possible devant être mise en œuvre.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1. Informations Confidentielles

Pendant la durée du Contrat, l'une des Parties (ci-après la « Partie Divulgateur ») pourrait être amenée à divulguer à l'autre Partie (ci-après la « Partie Réceptrice ») des informations commerciales, techniques, marketing, financières, de gestion et toute autre information relative à l'activité de la Partie Emettrice (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Les Informations Confidentielles devront être identifiées comme confidentielles ou, lorsqu'elles sont divulguées oralement, signalées comme étant confidentielles au moment de leur divulgation et confirmées comme telles par écrit dans un délai de 10 (dix) jours à compter de leur divulgation. Les dispositions qui précèdent ne s'appliqueront pas aux Données du Client lesquelles sont, d'un commun accord, considérées comme des Informations Confidentielles par nature.

Sauf stipulation contraire, sont considérées comme des Informations Confidentielles d'Invoke : (i) toute méthodologie, routine, algorithme et procédé lié au Service SaaS et aux Applications, (ii) les termes et conditions du Contrat (tels que le prix, les réductions de prix, les modalités de paiement, les indemnités) à l'exception de l'existence du Contrat en lui-même, (iii) toute information relative aux activités d'Invoke et notamment ses informations techniques, commerciales, financières et de gestion concernant ses activités.

12.2. Utilisation des Informations Confidentielles

La Partie Réceptrice s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur que pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat et à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses salariés devant disposer de ces informations à des fins d'exécution du Contrat et soumis à une obligation de confidentialité équivalente à celle visée au présent Contrat.

La Partie Réceptrice s'engage à protéger les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur contre tout accès et toute utilisation ou divulgation non autorisée de la même façon qu'elle protège ses propres Informations Confidentielles, en y apportant le même soin.

12.3. Exceptions

Les obligations de la Partie Réceptrice, telles que visées à l'article 12.2, et relatives aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur, ne trouveront pas application dans le cas où les informations :

- (a) ont été obtenues de manière licite et étaient déjà connues de la Partie Réceptrice à la date de divulgation, la Partie Réceptrice détenant les éléments de preuve nécessaires ;
- (b) ont été divulguées à la Partie Réceptrice de manière licite par des tiers, sans restriction ni violation d'obligations de confidentialité ;
- (c) sont entrées dans le domaine public sans violation d'obligations de confidentialité ;
- (d) ont été divulguées par la Partie Divulgateur à un tiers sans que celui-ci soit soumis à une obligation de confidentialité ;
- (e) sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par le personnel de la Partie Réceptrice, n'ayant pas eu accès aux dites informations, la Partie Réceptrice détenant les éléments de preuve nécessaires.

En outre, la Partie Réceptrice pourra divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur dans la mesure où une telle divulgation (i) a reçu l'accord préalable et écrit de cette dernière, ou (ii) est nécessaire pour permettre à la Partie Réceptrice d'exercer ses droits dans le cadre du Contrat, ou (iii) est requise par la loi, par une décision de justice ou par une autorité administrative sous réserve que cette divulgation soit immédiatement notifiée par écrit à l'autre partie et que la Partie Réceptrice collabore avec la Partie Divulgateur dans toute démarche visant à contester ou limiter l'étendue de ladite divulgation.

13. GARANTIE D'ÉVICTION.

Invoke défendra, à ses frais, le Client contre toute action en justice intentée par un tiers à son encontre et qui serait fondée sur le caractère contrefaisant des Applications au regard des droits de propriété intellectuelle du tiers concerné et s'engage à prendre à sa charge les condamnations prononcées à l'encontre du Client au titre d'une décision de justice ou définitive et sans appel ou d'une transaction conclue et approuvée au préalable par Invoke.

Cette garantie est expressément subordonnée aux conditions que (i) le Client ait immédiatement notifié Invoke par écrit de la réclamation du tiers, (ii) qu'Invoke dispose du contrôle exclusif des moyens de défense et de tout règlement amiable, (iii) que le Client s'abstienne de toute reconnaissance de responsabilité et (iv) qu'il collabore activement et loyalement avec Invoke dans ce cadre.

Dans l'hypothèse où les Applications seraient susceptibles, selon Invoke, de constituer une atteinte à des droits de tiers, Invoke pourra, à sa discrétion et à ses frais, (a) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser les Applications ou (b) de les remplacer ou les modifier afin qu'elles ne soient plus constitutives d'une telle atteinte.

Toute garantie au titre d'atteintes à des droits de tiers est exclue dès lors que fondée sur (i) une utilisation des Applications non conforme aux stipulations agréées, (ii) une utilisation des Applications en combinaison avec tout autre produit, matériel, logiciel ou toute autre donnée non fournie par Invoke, dès lors que l'atteinte aux droits de tiers résulte de cette combinaison et non des Applications prises isolément ou (iii) toute modification apportée aux Applications par toute autre personne qu'Invoke, dès lors que la contrefaçon découle de cette modification.

14. DURÉE ET RÉSILIATION

14.1. Durée

Le Contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est conclu pour une période initiale qui s'étend jusqu'à la fin de l'année civile suivant celle de sa signature.

Au-delà de la période initiale, le Contrat se renouvellera tacitement par périodes de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la fin de la période annuelle en cours.



14.2. Résiliation

a. Résiliation pour manquement.

Chacune des Parties pourra résilier de plein droit le présent Contrat en cas de manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dans la limite des dispositions de l'article 15 et sous réserve du respect de la procédure de résiliation décrite au 14.2c ci-dessous

Les conditions spécifiques de résiliation par le Client du Contrat pour ce qui concerne le Service SaaS figurent à l'article 14.2b.

b. Résiliation du Service SaaS par le Client.

Le Client pourra résilier de plein droit le Service SaaS, en cas de non-respect par Invoke, pendant trois mois consécutifs, du taux de disponibilité du Service SaaS indiqué dans les Niveaux de Service et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dans la limite des dispositions de l'article 15 et sous réserve du respect de la procédure de résiliation décrite au 14.2c) ci-dessous.

c. Procédure de résiliation.

Avant toute résiliation pour manquement au titre des articles 14.2a et b les Parties devront mettre en œuvre la procédure de conciliation visée à l'article « Conciliation ».

Si la Partie défaillante ne remédie pas à ses manquements et à défaut de conciliation entre les Parties dans un délai de trente (30) jours après la réception du courrier initiant la procédure de conciliation visé à l'article « Conciliation », les Parties pourront résilier le Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les griefs constatés et non réparés ainsi que l'échec de la procédure de conciliation.

d. Effets de la résiliation

A compter de la cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client cessera d'utiliser le Service SaaS à compter du jour de la résiliation du Contrat. Les dispositions de l'article « Restitution des Données du Client » s'appliqueront alors.

Chacune des Parties s'engage à restituer ou à détruire les Informations Confidentielles de l'autre Partie.

15. RESPONSABILITÉ

Pour l'exécution de ses obligations Invoke est soumise à une obligation de moyens.

Cependant Invoke sera assujettie à une obligation de résultat pour ce qui concerne le respect par ses soins du taux de disponibilité du Service SaaS tel que précisé dans les Niveaux de Service correspondants.

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des préjudices directs, lesquels n'incluent par les préjudices dont la survenance n'est pas exclusivement liée à la mauvaise exécution ou l'inexécution du Contrat.

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'Invoke serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, il est convenu que le montant des sommes auxquelles le Client pourrait prétendre, toutes causes ou sinistres confondus, est expressément limité au montant hors taxes des abonnements acquittés par le Client durant les 12 mois précédant le fait générateur de responsabilité au titre duquel la responsabilité d'Invoke a été retenue.

Ce plafond ne s'appliquera pas si la mise en cause de la responsabilité d'Invoke intervient en cas de dommages corporels ou de dol.

Les Parties reconnaissent et acceptent que les prix du Contrat tiennent compte de la répartition des risques découlant du Contrat et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité prévues ci-dessus qui continueront à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

16. STIPULATIONS GÉNÉRALES

16.1. Savoir faire

Chaque Partie reste seule propriétaire du savoir-faire qu'elle possède indépendamment du présent Contrat ou qu'elle acquiert au cours de l'exécution de ce Contrat et demeure par conséquent libre de l'utiliser. Invoke sera libre d'effectuer des prestations ou services analogues pour le compte d'autres Clients. Aucune des Parties ne pourra revendiquer un droit quelconque sur le savoir-faire de l'autre Partie.

16.2. Assurance

Invoke s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

16.3. Personnel d'Invoke

Invoke s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dont le respect lui incombe en matière de droit du travail et de législation sociale et en particulier à fournir au Client, à sa demande, toutes attestations que ce dernier serait en droit d'exiger.

Le personnel d'Invoke demeure sous la direction, le contrôle et la responsabilité d'Invoke qui en assure la gestion administrative, comptable et sociale.

Si des salariés d'Invoke sont amenés à travailler, pour les besoins de l'exécution du Contrat, dans les locaux du Client, Invoke s'engage à se conformer aux règles relatives à la sécurité et à l'hygiène en vigueur chez le Client et que ce dernier aura préalablement communiquées par écrit à Invoke. Dans ce cas, Invoke s'engage à donner les instructions nécessaires à ses salariés afin que ceux-ci se conforment auxdites règles.

16.4. Cession

Le Contrat, ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit, pourra faire l'objet d'une cession de la part du Client, qu'elle soit totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sous réserve de l'accord écrit préalable d'Invoke. Par exception, la cession du Contrat par le Client à une société à l'intérieur du groupe auquel il appartient est autorisée après information préalable et écrite auprès d'Invoke, et dès lors que le cessionnaire n'est pas un concurrent d'Invoke.

Invoke pourra céder ou transférer librement et sans formalités le Contrat ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit. À compter de la notification écrite de la cession au Client, Invoke sera libérée de ses obligations au titre du Contrat et ne pourra être tenue pour solidairement responsable de l'exécution du Contrat par le cessionnaire.

16.5. Référence commerciale

Le Client autorise Invoke à citer son nom et à utiliser son logo à titre de référence commerciale dans sa documentation commerciale, quel que soit le support concerné, ainsi que sur les documents utilisés et/ou réalisés par Invoke dans le cadre du Contrat.

Cependant, tout communiqué de presse et/ou témoignage client mentionnant le nom du Client ou reproduisant son logo ou l'une quelconque de ses marques devra au préalable être soumis au Client pour approbation.

16.6. Notifications

Sauf stipulation contraire, toute notification ou communication au titre du Contrat devra être établie par écrit et adressée par courrier, par e-mail ou par lettre (recommandée avec accusé de réception) à l'adresse indiquée dans la Proposition Commerciale. Tout changement de domiciliation de l'une des parties devra faire l'objet d'une notification écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

16.7. Non renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

16.8. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour illégales ou inapplicables ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur.

16.9. Titres

Les titres des articles des présentes n'ont qu'une valeur indicative et ne permettent pas d'interpréter la teneur des stipulations y afférentes au titre du Contrat.

16.10. Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Dans de tels cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'événement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résilié de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de résiliation du Contrat du fait d'un cas de force majeure invoqué par Invoke, cette dernière s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle disposera pour restituer au Client un maximum des Données du Client.



16.11. Sous traitance

Invoke se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du Service SaaS à ses Sociétés Affiliées ou à un tiers.

En cas de sous traitance, Invoke restera seule tenue pour responsable du respect des obligations souscrites au titre du Contrat.

Les Parties conviennent que les dispositions applicables aux sous-traitants au sens de la Règlementation Applicable sont celles décrites à l'annexe Protection des Données Personnelles.

16.12. Indépendance des parties

Chacune des parties est une personne morale juridiquement et financièrement indépendante, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Le Contrat ne constitue ni une association, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre. Chaque partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

16.13. Non sollicitation de personnel

Sauf stipulation contraire agréée par Invoke, le Client s'interdit, pendant la durée du Contrat et pour une période d'un (1) an à compter de la cessation du Contrat, de solliciter ou d'engager le personnel d'Invoke ayant participé à l'exécution du Contrat, quelle que soit sa spécialisation.

La violation de cette interdiction donnera lieu au versement par le Client au profit d'Invoke d'une indemnité d'un montant équivalent à 12 fois la rémunération brute mensuelle de l'individu concerné.

17. CONCILIATION

Tout litige qui pourra naître à l'occasion de l'exécution du Contrat, sa validité, son interprétation ou sa cessation devra être porté à la connaissance de l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant précisément les griefs en vue d'une conciliation et ce, avant toute résiliation et/ou action judiciaire.

Si les Parties parviennent à un accord, elles rédigeront une transaction pourvue de l'autorité de la chose jugée, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil.

Les Parties conviennent que toutes les reconnaissances de responsabilités et/ou offres transactionnelles échangées à cette occasion, seront confidentielles et ne pourront être opposés à l'autre Partie en cas d'échec de la procédure amiable.

À défaut de règlement amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours après la réception du courrier visé ci-dessus, initiant la procédure de conciliation, les Parties pourront résilier le Contrat et /ou engager toutes actions judiciaires devant les tribunaux désignés à l'article 18 Droit applicable et attribution de compétence.

18. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis à la loi française.

A défaut de solution amiable dans les conditions visées à l'article 17 Conciliation, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.